

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2014

Le vingt sept novembre deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Jérôme BERTHIER, Maire.

Étaient présents : Jérémie AILLOUD, Franck BERTHIER, François BERTHIER, Jérôme BERTHIER, Béatrice GEOFFROY, Philippe MARTEEL, Sandra MURAT, Maurice PICHON, Magalie ROCHETTE, André TARAJAT, Jean VOUTHIER.

Monsieur François BERTHIER est élu secrétaire de séance

- ✓ **Dotations aux territoires** : En soutien au projet d'amendement du sénateur, le Conseil municipal demande le rétablissement du bénéfice du Fonds Départemental de Taxe Professionnelle au profit des communes.
- ✓ **Convention avec le Centre de Gestion garantie maintien de salaire** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2015, de fixer le montant unitaire de participation à 25€ par agent, au prorata du temps de travail, d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- ✓ **Approbation du rapport du 20/10/2014 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre la CCCdS et ses Communes membres** : Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport du 20 octobre 2014 fixant les modalités de transferts de la compétence périscolaire (retour de l'intercommunalité vers les communes de St Pierre d'Albigny, St Jean de la Pore, Fréterive et Cruet) et, dans le cadre de l'harmonisation intercommunale, de la prise en charge par la CCCdS de l'aide financière (partie fixe) versée à l'ADMR de St Pierre d'Albigny par ces mêmes communes. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE** les transferts de charges définis par le rapport.
- ✓ **Convention avec le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin (SIEGC)** : Monsieur le Maire rappelle la création au 1er avril 2014 du SIEGC. Ce syndicat a en charge la gestion des écoles du canton de Chamoux et du périscolaire. Les communes participent aux frais de restauration des enfants scolarisés et domiciliés dans leur commune. La participation est maintenue à 3€ par repas et fait l'objet d'une convention de prestation de services. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec le SIEGC
- ✓ **Contrat de l'agent d'entretien** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent d'entretien est en CDD renouvelé tous les ans au 1er janvier, depuis plusieurs années. Il propose de nommer stagiaire cet agent, afin qu'il ait un déroulement de carrière normal. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DECIDE** de nommer stagiaire l'agent d'entretien, au grade d'adjoint technique 2ème classe, à raison de 1 heure 30 minutes hebdomadaire, à compter du 1er janvier 2015
- ✓ **Virement de crédits** : **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : DECIDE** les virements de crédits suivants, afin d'équilibrer les comptes de fin d'année :

Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
020 : dépenses imprévues investissement		900,00 €
2183 : mat de bureau et informatique	400,00 €	
2031 : frais d'étude	500,00 €	
022 : dépenses imprévues fonctionnement		4 564,47 €
6232 : fêtes et cérémonies	4 194,47 €	
6455 : Cotisations assurances du personnel	370,00 €	

- ✓ **Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme** : Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le développement de la commune et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

1 – DE PRESCRIRE l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue :

FAVORISER

- le développement de la commune bourg-centre et hameaux, en permettant la création d'espaces constructibles à partir de bâtiments affectés auparavant à d'autres usages : agricoles, hangars... ou par création de nouvelles zones constructibles
- l'animation de la commune pour ne pas devenir un dortoir : aménagement des espaces publics et bâtiments existants (salle des fêtes). La création d'une auberge communale qui serait un point de rencontre festif et événementiel.

PRESERVER le caractère rural du village, avec sa dominante nature, sa diversité architecturale ; un paysage de qualité, largement boisé, des espaces naturels remarquables, une activité agricole importante.

La commune possède un paysage rural et naturel à préserver.

DEVELOPPER en priorité les constructions en périphérie du bâti existant pour tout public, en tenant compte des différents réseaux et de la géographie de la commune

2 – DE CHARGER la commission municipale d'urbanisme, composée de l'ensemble du conseil municipal, du suivi de l'étude du PLU ;

3 – DE MENER la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 – DE FIXER les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme afin d'associer pendant la durée de l'élaboration des études nécessaires, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants et les autres personnes concernées.

Ces modalités sont les suivantes :

3 réunions publiques organisées à l'initiative de la commune tout au long de la procédure, pour présenter les contraintes générales qui s'imposent à la commune, le diagnostic, les esquisses d'orientations d'aménagement et les principes d'urbanisme à mettre en œuvre.

Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités soit par lettre, soit par l'intermédiaire de l'affichage municipal, ainsi qu'à toutes autres personnes intéressées

Un registre sera mis à disposition en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers ;

une information régulière sera faite sur l'évolution du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) et de la procédure.

5 – DE DONNER autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;

6 – DE SOLLICITER de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets 2015 et 2016 (article 202).

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal « Dauphiné Libéré » diffusé dans le département de la Savoie

- ✓ **Eglise** : l'équipement en paratonnerre et parafoudre ont été installés sur le clocher de l'Eglise.
- ✓ **Cérémonie des vœux** : le Conseil Municipal invite la population le vendredi 9 janvier 2015 à 18h30 pour fêter la nouvelle année.
- ✓ **RAPPEL : samedi 13 décembre** à 10h : cérémonie d'inauguration de la plaque commémorative du mariage de Jean Moulin
- ✓ **Site internet de la commune** : il est encore en construction, n'hésitez pas à nous faire part de vos idées, remarques, afin de l'alimenter et le rendre le plus vivant possible. Il vient d'être mis en ligne à l'adresse suivante : **www.mairie-betton-bettonet.fr**

Le Maire, Jérôme BERTHIER